

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet FORM. LING. - LANG. TRAINING QUEBEC	
Solicitation No. - N° de l'invitation E6MON-130001/A	Date 2014-02-05
Client Reference No. - N° de référence du client E6MON-13-0001	Amendment No. - N° modif. 006
File No. - N° de dossier MTA-3-36356 (739)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-739-12516	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2013-12-02	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-21	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Carpentier, Patricia	Buyer Id - Id de l'acheteur mta739
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3505 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

MODIFICATION 6

1) À la **Partie 1** de la demande d'offres à commandes, sous l'article **2.2.1 Nombre maximal d'offres à commandes à mettre en place et estimation des besoins**;

SUPPRIMER ENTIÈREMENT:

ZONE GÉOGRAPHIQUE 8: Matane*

REEMPLACER PAR:

ZONE GÉOGRAPHIQUE 8: Matane tel que défini au lien suivant:

[http://geodepot.statcan.ca/GeoSearch2006/GeoSearch2006.jsp?resolution=H&lang=F&otherLang=E&ce nsus=Yes&DisplayData=Yes&NewImage=yes&layer=cd&IdentName=Matane \(Municipalit rgionale de comt\)&IdentUID=2408](http://geodepot.statcan.ca/GeoSearch2006/GeoSearch2006.jsp?resolution=H&lang=F&otherLang=E&ce nsus=Yes&DisplayData=Yes&NewImage=yes&layer=cd&IdentName=Matane (Municipalit rgionale de comt)&IdentUID=2408)

2) À la **pièce-jointe 1 de la partie 4** de la demande d'offres à commandes à la page 23 de 63;

SUPPRIMER ENTIÈREMENT LE TO 1

REEMPLACER PAR:

TO 1	Capacité de l'offrant
<p>Pour répondre à ce critère, l'offrant doit fournir, au minimum, les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Capacité en volume de l'offrant ((capacité totale en nombre de groupes ou d'apprenants (pour la formation individuelle) que l'offrant propose de former simultanément, incluant la formation chez l'offrant et en institution fédérale, pendant la période de l'OC, y compris les périodes de prolongation)). L'offrant devra avoir à sa disposition les ressources nécessaires (enseignants / conseillers pédagogiques / installations, le cas échéant) respectant les exigences identifiées dans les Annexes A1, A2 et A3 pour être en mesure de répondre aux besoins des champs de travail dans la (ou les) zone(s) géographique(s) pour laquelle (ou lesquelles) il soumet une offre. <p>Pour que son offre soit considérée recevable, un offrant doit avoir une capacité minimale comme suit :</p> <p>ZONE GÉOGRAPHIQUE 1 : Québec Formation chez l'offrant : un (1) groupe pour la formation à temps plein, un (1) groupe pour la formation à temps partiel, un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.</p>	

Formation en institution fédérale : trois (3) groupes pour la formation à temps partiel, deux (2) apprenants pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

ZONE GÉOGRAPHIQUE 2 : Grand Montréal

Formation chez l'offrant : un (1) groupe pour la formation à temps plein, deux (2) groupes pour la formation à temps partiel, deux (2) apprenants pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

Formation en institution fédérale : cinq (5) groupes pour la formation à temps partiel, cinq (5) apprenants pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

ZONE GÉOGRAPHIQUE 4 : Saguenay et ZONE GÉOGRAPHIQUE 6 : Shawinigan

Formation chez l'offrant : deux (2) groupe pour la formation à temps partiel, un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

Formation en institution fédérale : deux (2) groupes pour la formation à temps partiel, deux (2) apprenants pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

ZONE GÉOGRAPHIQUE 7 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Formation chez l'offrant : un (1) groupe pour la formation à temps plein un (1) groupe pour la formation à temps partiel, un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

Formation en institution fédérale : deux (2) groupes pour la formation à temps partiel, deux (2) apprenants pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

ZONE GÉOGRAPHIQUE 8 : Matane

Formation chez l'offrant : un (1) groupe pour la formation à temps plein.

Formation en institution fédérale : un (1) groupe pour la formation à temps partiel, un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps partiel et un (1) apprenant pour la formation individuelle à temps plein.

Note : Tous les champs de travail ne s'appliquent pas à toutes les zones géographiques. L'offrant devra consulter l'article 2.2.1 de la Partie 1 pour déterminer les champs de travail applicables pour chaque zone géographique. La capacité en volume de l'offrant doit correspondre, au minimum, aux besoins identifiés ci-haut pour chaque champ de travail applicable à une zone géographique.

En plus du point 1 ci-dessus, pour la formation donnée chez l'offrant, l'offrant devra fournir dans son offre l'information ci-dessous :

2. Quantité de salles de classe offertes. Les quantités de salles de classe doivent correspondre à la capacité (volume) stipulée par l'offrant pour répondre au point 1 ci-dessus et respecter, au minimum, le ratio suivant :

- une (1) salle de classe pour chaque groupe à temps plein

- une (1) salle de classe par dix (10) groupes à temps partiel
- une (1) salle de classe pour chaque apprenant à temps plein
- une (1) salle de classe par dix (10) apprenants à temps partiel.

Pour que son offre soit considérée recevable, un offrant doit avoir à sa disposition le nombre de salles de classe minimal comme suit :

ZONE GÉOGRAPHIQUE 2 : Grand Montréal

Deux (2) salles de classe d'au moins 300 pieds carrés et deux (2) salles de classe d'au moins 70 pieds carrés qui satisfont à toutes les exigences des Annexes A1, A2 et A3

ZONE GÉOGRAPHIQUE 8 : Matane

Une (1) salle de classe d'au moins 300 pieds carrés qui satisfont à toutes les exigences des Annexes A1, A2 et A3

Pour toutes les autres zones géographiques

Deux (2) salles de classe d'au moins 300 pieds carrés et une (1) salle de classe d'au moins 70 pieds carrés qui satisfont à toutes les exigences des Annexes A1, A2 et A3

3. Adresse civique complète des salles de classe et le nombre de salles de classe pour chaque adresse.

L'offrant devra indiquer dans son offre sa capacité pour chacun des champs de travail pour la (ou les) zone(s) géographique(s) pour laquelle (ou lesquelles) il présente une offre.

Voir les questions et réponses ci-dessous:

Q1 : Concernant la possibilité pour nous de soumettre pour la zone 7, nous n'avons aucun problème à ce que nos formateurs se rendent à votre institution pour les formations qui sont données à votre adresse (St-Jean sur richelieu). Notre centre est situé à 40km du zone 7, est-ce que notre centre pourra être considéré comme un centre de formation pour cette zone pour les employés qui doivent suivre leurs formations chez l'offrant ?

R1 : Les salles de classe pour la formation chez l'offrant doivent être situées dans la zone géographique de St-Jean-sur-Richelieu, tel que défini à l'article 2.2.1 de la Partie 1 de la demande d'offres à commandes. De plus, afin que l'offre soit déclarée recevable, l'offrant doit soumettre une offre distincte pour chaque zone géographique et doit être en mesure de fournir les services de formation linguistique dans tous les champs de travail applicables d'une zone géographique, donc la formation chez l'offrant et en institution fédérale.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6MON-130001/A

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E6MON-13-0001

File No. - N° du dossier

MTA-3-36356

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q2 : Pour la partie **T0 2** 2.3.1 a et b, conseillers pédagogique, lorsque vous demandez une référence par année (nom **organisation cliente**, personne-contact, numéro de téléphone, et/ou adresse courriel), demandez-vous que **l'organisation cliente** soit le client avec laquelle la conseillère pédagogique a servi pour les années en questions ou est-ce que vous voudrez avoir comme référence le nom de l'employeur et coordonnées pour qui elle a travaillé?

R2 : « L'organisation cliente » réfère au client qui a reçu les services de formation linguistique.

Q3 : Est-ce que les termes **CEWP, PFL2 et PBFT** s'appliquent seulement pour les employés qui ont prit des cours pour passer les tests gouvernementaux? Peut-on utiliser ces termes pour tous nos étudiants qui ont appris le français comme langue seconde ou en utilisant la méthode communicative pour l'anglais?

R3 : Les termes **CEWP, PFL2 et PBFT** réfèrent aux programmes de formation de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) tel que défini à l'article 3.0 de la Section II des Annexes A1, A2 et A3. Ce terme ne peut être utilisé que si le programme de formation de l'EFPC a été utilisé.

Q4 : Veuillez confirmer la procédure et l'adresse pour la présentation des offres; faut-il adresser le paquet au nom d'une personne en particulier et y indiquer un numéro d'offre?

Il est indiqué sur la page couverture de la demande qu'il faut retourner les soumissions à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de la Gauchetière Ouest
7ième étage
Montréal (Québec)
H5A 1L6

Toutefois, à la partie 2.2 (Instructions à l'intention des offrants – Présentation des offres), il est indiqué que les offrants doivent uniquement présenter leur offre au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Est-ce que l'adresse ci-dessus est celle du Module de réception des soumissions?

R4 : L'adresse à la page 1 de la demande d'offre à commandes est celle du Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans la région du Québec. Pour plus d'information, vous référez à l'article 2 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes.

Q5 : À la partie 3.1 (Instructions pour la présentation des offres), il est indiqué aux offrants qu'ils doivent joindre à leur soumission une copie papier des attestations énumérées à la partie 5. Toutefois, aux points 1.1 et 2.2 de la partie 5, les deux attestations commencent par « En présentant une offre... » Cela signifie-t-il qu'il est sous-entendu que ces clauses font partie de l'offre, ou est-ce que l'énoncé de chaque point doit figurer dans un document signé?

De plus, pour les attestations aux points 2.1 et 2.2, est-il pratique courante de copier ces points mot à mot et de signer le document, ou existe-t-il une autre procédure pour fournir ces attestations?

R5 : L'offrant doit fournir la totalité des attestations et des documents requis pour qu'il soit possible de lui attribuer une offre à commandes. Ces attestations comprennent celles des articles 2.1 et 2.2 (une copie mot à mot de ces énoncés signée est acceptable) et une documentation additionnelle comme celle qui est demandée au paragraphe 4 de l'article 01 des instructions uniformisées 2006 tel qu'il est indiqué à l'article 1.1 de la partie 5 de la demande d'offre à commandes.

Q6 : En dépit des questions et des réponses qui ont déjà été diffusées à ce sujet, nous avons besoin de clarifications sur ce qui suit : Dans la pièce jointe 1 de la partie 4, au critère technique obligatoire (TO) 1, il est indiqué que « pour la formation donnée chez l'offrant, l'offrant devra fournir dans son offre l'information ci-dessous :

2. Quantité de salles de classe offertes (...)
3. Adresse civique complète des salles de classes (...) »

Pour une offre qui concerne seulement la zone géographique 5 (BFC Valcartier), dans laquelle les champs de travail se limitent à des institutions fédérales, aurions-nous raison de présumer que les TO 1.2 et 1.3 ne s'appliquent pas? Est-ce que le critère technique obligatoire pour le point 1 (Capacité de l'offrant) se fonde uniquement sur le TO 1.1 (Capacité en volume de l'offrant)?

R6 : Les TO 1.2 et 1.3 s'appliquent uniquement à la formation donnée chez l'offrant. S'il n'est pas exigé que la formation soit donnée chez l'offrant pour une zone géographique donnée, ces critères techniques obligatoires ne s'appliquent pas.

Q7 : À la partie 6.2 (Exigences relatives à la sécurité et exigences financières – Capacité financière), les offrants sont renvoyés à M9033T, où il est indiqué qu'ils doivent fournir certains états financiers et certaines attestations « dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande du responsable de l'offre à commandes ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis ».

Ainsi, les offrants sont-ils tenus de fournir ces documents avec leur soumission, ou leur suffit-il de les produire au cas où le responsable de l'offre à commandes les demanderait?

R7 : L'offrant n'est pas tenu de fournir ces documents avec sa soumission. Il doit toutefois fournir, au responsable de l'offre à commandes, l'information demandée à la clause uniformisée d'achat M9033T.

Q8 : Au critère technique coté (TC) 3.1, veuillez clarifier si l'ordinateur fourni aux apprenants (à raison d'un ordinateur par apprenant) peut être une tablette, ou si les ordinateurs doivent être conformes à la définition donnée à l'annexe 1A, section 2, point 6.1.1 (Matériel informatique), relativement à l'ordinateur requis pour chaque classe.

Autrement dit, à condition qu'il y ait au moins un ordinateur conforme aux exigences énoncées au point 6.1.1, est-il possible de fournir à chaque apprenant une tablette pour satisfaire au critère technique coté 3.1?

R8 : Tous les ordinateurs obligatoires doivent être conformes à la définition donnée à l'annexe A1, section 2, point 6.1.1. Des tablettes ne seraient pas compatibles avec la structure actuelle des programmes de formation.

Q9 : Dans le document des questions et réponses publié pour répondre aux questions posées après la conférence des offrants, il est indiqué à la R3 qu'il est possible de soumissionner conjointement avec un autre établissement, et que les offrants doivent consulter l'article 1 de la Partie 3 ainsi que l'article 17 des Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels.

Notre question porte sur les offres visant des zones géographiques distinctes dans le cadre desquelles deux institutions conviennent de collaborer sans former une coentreprise : Est-il permis à l'Institution A de soumissionner un contrat pour une zone géographique donnée en utilisant l'Institution B comme source de soutien, p. ex. en matière de personnel, de logistique et d'expertise, et à l'Institution B de présenter une offre distincte pour une autre zone géographique en utilisant l'Institution A comme source de soutien?

Il est stipulé à l'article 1 de la Partie 3, que l'offrant « ne peut pas présenter une offre à titre individuel et une offre à titre de coentreprise pour une même offre à commandes ». En présumant que la même règle s'applique aux établissements qui collaborent, est-ce que le terme « offre à commandes », tel qu'il est entendu ici, désigne l'offre à commandes qui sera attribuée à chaque zone géographique ou englobe toute la demande d'offres à commandes?

R9 : Les dispositions applicables aux contrats de sous-traitance sont énoncées à l'article 06 des conditions générales 2035. Le terme « offre à commandes » tel qu'on l'entend à l'article 1 de la Partie 3, désigne une offre à commandes devant être attribuée à une seule zone géographique.

Q10 : Relativement à la question n° 6 ci-dessus, nous aimerions obtenir des précisions au sujet des ressources partagées pour des offres distinctes : Concernant le TO 2 (Conseillers pédagogiques proposés), est-ce qu'un offrant qui soumissionne dans une zone géographique donnée peut proposer une ressource qui est également proposée par un autre offrant dans une autre zone géographique (c.-à-d. une offre entièrement distincte), à condition que l'attestation 2.1 à la Partie 5 soit respectée?

Si une telle proposition est permise, est-ce que le ratio indiqué au TO 2.1 pour la charge de travail totale s'applique toujours? Il est indiqué que « L'offrant qui propose un même conseiller pédagogique pour plusieurs champs de travail et qui ne respecte pas le ratio du TO 2.1 au niveau de sa charge totale de travail pour l'ensemble des champs de travail pour lesquels il est proposé sera jugé non recevable pour tous les champs de travail pour lesquels il est proposé ». Veuillez confirmer que cette condition ne s'applique pas si le même conseiller est proposé dans deux offres distinctes?

R10 : Plus d'un offrant peut proposer le même conseiller pédagogique. À des fins d'évaluation, les ratios indiqués dans le critère technique obligatoire TO 2.1 prendront en considération la charge de travail de l'offre de chaque offrant seulement, pour l'ensemble des champs de travail et des zones géographiques pour lesquels l'offrant présente une offre. L'offrant devra respecter ce ratio tout au long de la période de la ou des offres à commandes, indépendamment du nombre d'offrants auxquels le conseiller pédagogique fournit des services.

Q11 : Pour la zone géographique 8, les locaux de l'offrant peuvent être situés jusqu'à quelle distance de cette zone ?

R11 : Les installations de l'offrant doivent être situées dans la zone géographique de Matane tel que défini à ce lien :
[http://geodepot.statcan.ca/GeoSearch2006/GeoSearch2006.jsp?resolution=H&lang=F&otherLang=E&ce nsus=Yes&DisplayData=Yes&NewImage=yes&layer=cd&IdentName=Matane \(Municipalite rgionale de comt\)&IdentUID=2408](http://geodepot.statcan.ca/GeoSearch2006/GeoSearch2006.jsp?resolution=H&lang=F&otherLang=E&ce nsus=Yes&DisplayData=Yes&NewImage=yes&layer=cd&IdentName=Matane (Municipalite rgionale de comt)&IdentUID=2408)

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.